



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **34**

- représentés : **6**

TOTAL **40**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire -
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	M. Marc DECKERT, Adjoint -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire -	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> - M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire - M. David PAULY, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> - Mme Véronique ELO, Adjointe	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	- - -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à Mme Nathalie DISCHLER
Mme Marie-Mad. IANTZEN	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
Mme Christelle WAGNER-TONNER	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
Mme Catherine WOLFF	ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
M. Patrick SCHULTHEISS,	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST, Maire d'HEILIGENBERG

Membres excusés :

Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe de GRESSWILLER
M. Jean-Michel WEBER, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
M. Alain VON WIEDNER, Adjoint de SOULTZ-LES-BAINS
M. Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) –
ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA PART
SALAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES**

N° 25-40

Exposé

Depuis 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS), qui étaient auparavant compris dans la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes, est attribué à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'appartenance au sein de la dotation de compensation de ces EPCI, quel que soit son régime fiscal.

Toutefois, l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un reversement obligatoire des montants correspondants des EPCI à fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle de zone, au bénéfice desdites communes membres. Les EPCI redevables et les attributions, qui constituent des dépenses obligatoires, sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation "part salaires" ;

VU le décret N° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi prendre « *avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution* », étant précisé qu'« *aucune attribution [...] n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant* » ;

CONSIDERANT que les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2025 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 juin 2025 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prévoit**

le reversement obligatoire des montants des compensations de la part salaires de la Taxe Professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation, comme suit :

ALTORF :	29 910,00 €
AVOLSHEIM :	21 109,00 €
DACHSTEIN :	63 415,00 €
DINSHEIM-SUR-BRUCHE :	67 565,00 €
DORLSHEIM :	0,00 €
DUPPIGHEIM :	83 575,00 €
DUTTLENHEIM :	83 653,00 €
ERGERSHEIM :	17 712,00 €
ERNOLSHEIM-BRUCHE :	11 612,00 €
GRESSWILLER :	49 249,00 €
HEILIGENBERG :	12 515,00 €
MOLSHEIM :	777 124,00 €
MUTZIG :	159 006,00 €
NIEDERHASLACH :	53 490,00 €
OBERHASLACH :	30 180,00 €
SOULTZ-LES-BAINS :	7 913,00 €
STILL :	8 858,00 €
WOLXHEIM :	12 642,00 €
TOTAL	1 489 528,00 €

précise

que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 7492 : Autres reversements sur dotations et participations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Laurent FARON



Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 20 juin 2025
- publication sur le site internet le : 20 juin 2025

Acte à classer**DE-25-40**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-06-20T10-14-58.00 (MI261986673)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20250619-DE-25-40-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES ET BUDGET - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) - ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA PART SALAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES

Date de décision : 19/06/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 25-40 FB DGF ATTRIBUTIONS
INDIVIDUELLES REVERSEMENT
COMPENSATION PART SALAIRES
DE LA TAXE PRO DES
COMMUNES.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 20/06/25 à 10:14

Date 20/06/25 à 10:14

Date 20/06/25 à 10:19

Par SEGUIN MurielPar SEGUIN Muriel